GRENADE
SUR GARONNE

Arrêté n° 77 / 2023 annulant l'arrêté n° 69-2023 du 06.03.2023 et

portant fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage

- Année 2023 -

Le Maire de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la compétence "*aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*" est au 1er janvier 2017, une compétence obligatoire de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans,

Considérant que le pouvoir de police administrative spéciale en matière d'aires d'accueil des gens du voyage appartient au Maire,

Considérant qu'il convient de fermer annuellement l'aire d'accueil des gens du voyage « Fort St Bernard », pour l'entretien général et les réparations,

Considérant l'arrêté n° 69-2023 du 6 mars 2023 portant fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage « Fort St Bernard » de Grenade pour l'année 2023,

Considérant que les dates de fermeture mentionnées dans l'arrêté n° 69-2023 du 6 mars 2023 susvisé sont erronées,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 69-2023 du 6 mars 2023 est nul et non avenu.

Article 2 :
L'aire d'accueil des gens du voyage « Fort St Bernard » à Grenade, sera fermée : du vendredi 11 août 2023 (9h) au lundi 28 août 2023 (9h).

Article 2 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grenade, au responsable de la Police Municipale, à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans et affichée sur site.

Fait à Grenade le 10 mars 2023
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

VILLE DE GRENADE Haute-Garonne

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20230310-77-2023-AI
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023
Date de publication sur le site Internet de la Ville : 13/03/2023